



---

# PACS

## Pacte Civil de Solidarité

---

Référence dossier :

.....

Votre rendez-vous :

..... / ..... / .....

Espace Accueil

lundi, mardi, mercredi, vendredi :

8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30

jeudi : 13h30 - 19h00

samedi : 9h00 - 12h00

(fermé samedis vacances scolaires)

Tél. : 01.34.29.42.00

[espaceaccueil@saintbrice95.fr](mailto:espaceaccueil@saintbrice95.fr)

# Informations générales

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune (art. 515 code civil).

Les partenaires pacsés s'engagent à une aide matérielle réciproque (contributions aux charges du ménage) et à une assistance réciproque (maladie, chômage)

## Les futurs partenaires

- doivent être majeurs,
- ne doivent pas être mariés ou pacsés,
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs
- peuvent être français ou étrangers

## Lieu d'enregistrement du PACS

Commune dans laquelle les futurs partenaires déclarent fixer leur résidence commune.

## Dépôt du Dossier

- Le dossier sera déposé au minimum 15 jours avant la date prévue du rendez-vous
- Le dépôt préalable du dossier complet peut se faire :
  - soit directement à l'Espace Accueil (16, rue de Pasteur)
  - soit par envoi postal adressé à :

**Mairie de Saint-Brice-sous-Forêt**

**Espace Accueil**

**14, rue de Paris - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt**

**L'enregistrement du PACS se fait uniquement sur rendez-vous.  
La présence des futur(e)s partenaires est obligatoire**

# Pièces à Produire

## **Déclaration conjointe de conclusion de PACS** (Cerfa n°15725-03)

## **Convention type de PACS** (Cerfa n°15726-02)

Pour tout conseil sur la convention de PACS ou son contenu, il convient de consulter un avocat, un notaire ou la Maison de la Justice et du Droit

## **Pour chacun(e) des futur(e)s partenaires**

- **PHOTOCOPIE RECTO-VERSO** de la pièce d'identité en cours de validité
  - Important : apporter l'original le jour du rendez-vous
- **COPIE INTÉGRALE OU EXTRAIT DE NAISSANCE** avec filiation
  - Validité des actes :
    - moins de 3 mois pour les actes français
    - moins de 6 mois pour les actes étrangers
      - ♦ au jour de l'enregistrement du PACS
  - Les actes dressés par des autorités étrangères doivent être accompagnés de leur traduction par des autorités françaises assermentées. Ils doivent être, selon les pays légalisés ou apostillés.

## **Cas particuliers**

- Personnes veuves
  - Acte de décès ou livret de famille tenu à jour du décès
- Personnes placées sous tutelle ou curatelle
  - Copie de l'extrait du Répertoire Civil
- Personnes de nationalité étrangère nées à l'étranger
  - Certificat de coutume (sauf OFPRA) faisant état de la loi personnelle en matière de célibat, majorité et régime de protection
  - Certificat de non-pacs (délivré par le Service Central d'État Civil)
  - Attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (délivré par le Service Central d'État Civil)

# Où Obtenir vos documents

## ➤ Français nés à l'étranger

Les personnes françaises nées à l'étranger doivent adresser leur demande à l'adresse suivante :

Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères

11, rue Maison Blanche

44941 NANTES Cedex 09

Ou par internet : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

## ➤ Personnes de nationalité étrangère

♦ Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié doivent adresser leur demande à l'adresse suivante :

OFPRA

Service Etat Civil – 201, rue Carnot  
94136 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX

♦ Le certificat de coutume est établi par les autorités du pays étranger (s'adresser au consulat)

♦ Le certificat de non-pacs et l'attestation de non-inscription au répertoire civil annexe doivent être demandés au :

Service Central d'état civil

Répertoire civil du ministère des affaires étrangères

44941 NANTES CEDEX 09

Ou par internet : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)



Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Filiation du premier partenaire :**

Nom de famille (nom de naissance) du père : \_\_\_\_\_

Prénoms du père : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance du père : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

à \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Nom de famille (nom de naissance) de la mère : \_\_\_\_\_

Prénoms de la mère : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance de la mère : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

à \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

**Identité et filiation du second partenaire :**

**Identité du second partenaire :**

Madame  Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : \_\_\_\_\_

Vos prénoms : \_\_\_\_\_

Vos date et lieu de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

à \_\_\_\_\_

Votre (ou vos) nationalité(s) : \_\_\_\_\_

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui  Non

Votre adresse : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Filiation du second partenaire :**

Nom de famille (nom de naissance) du père : \_\_\_\_\_

Prénoms du père : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance du père : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|



Nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil (ou l'agent consulaire ou diplomatique) chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter la convention-type de Pacs présente dans le formulaire cerfa n°15726.

## Signature des partenaires

Fait à : \_\_\_\_\_ Le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

***Ce formulaire est conservé par l'officier de l'état civil procédant à l'enregistrement du Pacs.***

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.







## Convention-type de pacte civil de solidarité (Pacs)

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer conjointement cette convention de Pacs.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter :

- le formulaire Cerfa n°15725\*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- ce formulaire complété, si vous avez opté pour l'établissement d'une convention-type de Pacs dans le formulaire Cerfa n° 15725\*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative n°52176\*02).

## L'identité des partenaires

### Identité du premier partenaire

---

Madame  Monsieur

Votre nom (de famille) : \_\_\_\_\_

Votre/vos prénom(s) : \_\_\_\_\_

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Votre/vos nationalité(s) : \_\_\_\_\_

### Identité du second partenaire

---

Madame  Monsieur

Votre nom (de famille) : \_\_\_\_\_

Votre/vos prénom(s) : \_\_\_\_\_

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Votre/vos nationalité(s) : \_\_\_\_\_

## L'organisation de la vie commune des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires ont opté pour l'établissement de la convention-type de Pacs suivante :

### Convention-type de Pacs

(à compléter si les futurs partenaires ont choisi de ne pas utiliser de convention spécifique rédigée par leurs soins)

#### Article liminaire

Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7-1 du code civil. Nous convenons d'organiser notre vie commune dans les conditions définies aux articles suivants.

#### Article 1- Aide matérielle

Nous nous engageons à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. L'aide matérielle sera :

- proportionnelle à nos facultés respectives.
- fixée à hauteur de \_\_\_\_\_ euros par an.

#### Article 2- Solidarité des partenaires

A l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la déclaration de Pacs, sauf option contraire).

#### Article 3- Régime des biens

Nous optons pour :

- le régime légal de la séparation des patrimoines.
- le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs.

#### Article 4- Formalités relatives à l'enregistrement du Pacs

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe de conclusion de Pacs devant :

- l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle nous fixons notre résidence commune, c'est-à-dire à la mairie de :  
\_\_\_\_\_

- l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située notre résidence commune, fixée à :  
\_\_\_\_\_

Le Pacs prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

**Signatures des partenaires**

Fait à : \_\_\_\_\_

Le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

***La convention-type de Pacs doit être restituée aux partenaires et conservée par ces derniers. L'officier de l'état civil n'en garde pas de copie.***

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

**Champs à compléter par l'officier de l'état civil ou l'agent consulaire ou diplomatique procédant à l'enregistrement de la déclaration de PACS**

Déclaration de pacte civil de solidarité enregistrée le (au format JJ MM AAAA): |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|\_|

à \_\_\_\_\_

Sous le numéro : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature et sceau de l'officier de l'état civil ou de l'agent consulaire ou diplomatique :